

PRÉSIDENTS D'ASSOCIATIONS

A.P.G & A.F.N

Roger NELY
04 77 71 56 46

ASSOCIATION CONSCRITS

Frédéric BLANCHON
06 09 64 44 21
blanchonfrederic@hotmail.fr
Alexandre BOULARD
06 35 19 75 27
alexandre.b.0714@gmail.com

ASSOCIATION PÉTANQUE

Franco MATTONI
06 87 48 48 41
franco.apcv@orange.fr

BADMINTON CLUB

Jérôme PUPECKI
06 33 81 08 61
pupecki.jerome@orange.fr

BASKET CLUB

Anthony BARNAY
06 21 03 50 89
antho.brn@gmail.com
Jean-Paul CHATRE
06 04 19 41 01
jeanpaul.arlette@wanadoo.fr

BOULE DE LA GRAPPE

Alexandre BOULARD
06 35 19 75 27
alexandre.b.0714@gmail.com

CHORALE LES SANSONNETS

Madeleine METTON
06 16 10 41 26
madeleine.metton@orange.fr

CLUB AMITIÉ ET LOISIRS

Colette DENIS
06 12 30 29 97
colettegerarddenis@live.fr

COMITÉ DES FÊTES

Mathieu CHABRY
06 76 41 52 62
matchabry88@gmail.com
Quentin CHAUX
06 27 96 71 67
quentin.chaux42@orange.fr

COM'L'DANCE

Michel GABRIEL
06 81 71 20 40
michel.gabriel8@wanadoo.fr

COMEL'DIE

Sylvie VERCHERE
06 73 36 26 49
sylvie.verchere4267@laposte.net

DELTA COVE VOLLEY

Julien CHABRIER
06 61 49 29 16
juju420208@hotmail.fr

DU FIL AU PINCEAU

Bernadette MALCUS
06 78 11 01 85
bernadette.malcus@orange.fr

FOOTBALL CLUB

Mathieu CLEAUD
06 36 86 47 24
mathieucleaud@gmail.com
commelle-vernay.football@orange.fr
FC Commelle-Vernay

GYM LOISIRS

Madeleine CHEVRON
06 34 20 73 26
gymloisirscommelle@orange.fr

I CASTRESI DI VERNAY

Joseph MATTONI
04 77 67 09 16

LA BAND'À BONNE Ô

Nadine THIVAND
06 70 99 70 65
nadine.thivand@orange.fr

LA GRANGE AVENTURE

Nicolas AHUIR
06 20 51 37 55
zaz042@orange.fr

LES TRAINE GALOCHES

Jacqueline BOSIO
06 80 61 93 31
jacques.bosio@orange.fr
Annie BLANCHON
06 31 26 49 80
annie.blanchon@orange.fr

MOTO CLUB

Philippe FAURY
06 48 97 60 18

SOU DES ÉCOLES

Sébastien JEAN
06 86 89 18 23
sebastien.jean3@live.fr

SPORT SANTÉ DU ROANNAIS

Nicole PIERRE
06 40 73 20 51
jeanic.p@orange.fr
Dominique WAGNER
06 34 47 65 55
dominique.wagner42@orange.fr

TAROT CLUB

Robert VIAL
06 25 50 82 39
vial-robert@orange.fr

TENNIS CLUB

Henri BRUNET
06 87 75 10 91
brunet.h@wanadoo.fr
Tennis club de
Commelle-Vernay

TRI BIKE TEAM

Cédric COMBY
06 11 03 83 00
tribiketeam42@gmail.com
Laurent DELEAGE
06 84 23 55 52

CSADN

Bernard DUPERRON
06 30 86 41 30
monique42duperron@free.fr

Démarches administratives

CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

Ces documents ne sont plus délivrés par les mairies du domicile mais par les mairies « pilotes » de l'Agglomération roannaise :

Mairie de **Roanne** (Police Municipale) 04 77 23 21 45

Mairie de **Riorges** 04 77 23 62 62

Mairie du **Coteau** 04 77 67 05 11

Mairie de **Renaison** 04 77 64 40 22

Prendre contact avec l'une d'entre elles pour plus d'informations sur la constitution de votre dossier.

LISTES ÉLECTORALES

RÉPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (R.E.U)

Un nouveau mode de gestion de la liste électorale

Ce qui change pour le citoyen :

- S'inscrire plus facilement en ligne
- S'inscrire tout au long de l'année et jusqu'à 6 semaines avant la date d'un scrutin.
- Consulter sa situation personnelle vis-à-vis du R.E.U

PARRAINAGE CIVIL

Acte symbolique, le parrainage civil est célébré à Commelle-Vernay.

Pièces à fournir :

- votre livret de famille
- un justificatif de domicile
- une photocopie de la pièce d'identité des parents, des parrain et marraine

RECENSEMENT MILITAIRE

- Vous avez entre 16 ans et 16 ans et 3 mois
- Recensement obligatoire dans votre mairie de rattachement
- Vous sortez de la mairie avec votre **certificat de recensement**
- Dans le trimestre suivant, la mairie fait parvenir votre dossier au Centre du Service National de rattachement
- Vous vous inscrivez sur le site : majdc.fr
Vous pouvez suivre votre dossier et modifier la date de convocation
- Entre 8 et 12 mois plus tard, vous recevez une convocation par mail et/ou à votre domicile par courrier
- Vous effectuez votre Journée Défense et Citoyenneté et recevez votre **certificat de participation** à la JDC



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PACS

Le PACS doit être enregistré dans la commune de résidence des partenaires.

Pièces à fournir :

- Carte nationale d'identité pour chacun des partenaires
- Copie intégrale de l'acte de naissance pour chacun des partenaires
- Déclaration conjointe d'un PACS
- Convention de PACS (soit la convention type, soit une convention spécifique rédigée par les deux partenaires)

Tous les documents à remplir sont disponibles sur service-public.fr

LES INFOS PRATIQUES

Commelle Vernay

#2024

MAIRIE

Service Accueil Etat Civil 04 77 23 25 90

Service Urbanisme 04 77 23 25 91

Service Scolaire 04 77 23 25 90

mairie@mairie-commelle-vernay.fr

www.mairie-commelle-vernay.fr

Horaires d'ouverture au public

Lundi à vendredi 8h30 - 12h

Monsieur le Maire et ses adjoints sont à votre disposition sur RDV.

RESTAURANT SCOLAIRE

Tarifs en fonction du quotient familial :

Jusqu'à 450 : 1 €

Entre 451 et 750 : 4,20 €

Entre 751 et 1200 : 4,70 €

A partir de 1201 : 4,80 €

Tarif extérieur commune et adultes : 6,20 €

Tarif repas commandé et non consommé : 8 €

Pour toute information, contacter la mairie

T. 04 77 23 25 90

ÉCOLE

Groupe Scolaire René Mure

Directeur M.BLEIN

Tél. 04 77 70 89 38

11 classes : 3 maternelles et 8 élémentaires

MODE D'ACCUEIL ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Accueil individuel

- Assistant maternel
- Garde à domicile

Accueil collectif

- Crèche
- Halte-garderie
- Jardin d'enfant
- Micro-crèche

Demande de mode d'accueil :

- Roannais Agglomération, formulaire en ligne rubrique « icitoyen-mes démarches »
- RIAPE (Relais Information Accueil Petite Enfance)
2 rue Brison - 42 300 Roanne
T. 04 26 24 92 51
riape@roannais-agglomération.fr

CENTRE DE LOISIRS

La Grange Aventure

Périscolaire - Mercredis - Vacances Scolaires
3-11 ans et 12-17 ans

Directeur M. Thierry MONTET

T. 04 77 71 78 03

Permanences d'inscription

Lundi, mardi et vendredi 13h30 - 18h15

www.lagrangeaventure.fr

PORTAIL FAMILLE

Connexion au Portail Famille
(Périscolaire communal)

Restaurant scolaire - Aide aux devoirs - Garderie

Inscription sur

portailfamille.mairie-commelle-vernay.fr

MÉDIATHÈQUE

Responsable [Anne-Sophie VENET](#)

Tél. 04 77 23 95 89

Horaires d'ouverture au public :

Mercredi 10h - 11h30 et 13h30 - 16h30,

Jeudi 16h30 - 18h

Samedi 9h - 12h

CIMETIÈRES

Concession pour 30 ans : 100 €/m²

Concession pour 50 ans : 135 €/m²

Case urne 2 places pour 30 ans : 710 €

Cavurne 4 places pour 30 ans : 840 €

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Pour saisir le conciliateur de justice, il faut s'inscrire à la Mairie du Coteau pour la prochaine permanence de [Dominique MARTINEZ](#) les 1^{er} mardis du mois

Si la situation ne peut pas attendre, envoyez un mail. dominique.martinez@conciliateurdejustice.fr

DÉJECTIONS CANINES

Les déjections canines posent de véritables problèmes : **dégradation du cadre de vie, souillure des espaces publics, prolifération des microbes, risques de chute...** sans compter le coût du nettoyage des zones souillées.

Que dit la loi ?

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls **caniveaux** à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.

En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur **les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants** et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au **ramassage des déjections canines** sur le domaine public communal.

Dans notre commune, **trois « toutounets »** ont été installés : **près de l'école, dans le parc de la mairie, dans le square Lejon.**

ALLÔ SÉNIORS ROANNAIS

Pour répondre à toutes les questions liées aux aînés de **plus de 75 ans** (administratives, hébergement, prestations sociales...).



ALLÔ SENIORS ROANNAIS
Numéro unique et gratuit
04 77 42 94 14

LOCATION DE SALLES

SALLE D'ANIMATION

(jusqu'à 264 personnes)

Associations communales165 €

Sauf Saint-Sylvestre270 €

Particuliers de la commune (WE).600 €

Associations et Particuliers hors commune

WE et Saint Sylvestre970 €

Demi-journée (8-13h ou 14-20h)230 €

Journée (8-22h).380 €

Caution.700 €

Pénalités

Désistement non-justifié : 80% du montant de la location

Dégradations, nuisances sonores ou environnementales200 €
ou plus en fonction des dégradations

Mauvais nettoyage.200 €

Absence de nettoyage300 €

Contact Mairie 04 77 23 25 90

SALLE DU SOU DES ECOLES .380 €

(jusqu'à 100 personnes - Cuisine équipée)

Contact 06 18 84 34 55

AIDES À L'HABITAT

Roannais Agglomération apporte un soutien technique et financier aux propriétaires occupants et/ou aux propriétaires bailleurs, pour les **aider à rénover ou réhabiliter leur logement**.

Pour savoir si vous pouvez prétendre à ces aides, un seul interlocuteur pour vous aider :

Maison Départementale de l'Habitat et du Logement
5 rue Brison, 42300 Roanne
T. 04 77 78 39 94

Permanences et conseils juridiques gratuits :

- Architecte conseil du département
- Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)

Plus d'infos et demandes de subvention en ligne :

- Site internet de l'agglomération
- <https://icitoyen.fr>

MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE

QUATRE MÉDECINS GÉNÉRALISTES

Laurence OJARDIAS, Marc ALIX
et Raphaël BERNARD **04 81 17 08 06**

Consultation uniquement sur rendez-vous : par téléphone (24h sur 24), au secrétariat médical ouvert du lundi au vendredi de 8h à 13h ou sur internet :

maisonmedicalecoteaucommelle.fr

Philippe MOTTET **04 77 72 50 50**

Consultation uniquement sur rendez-vous.

Le docteur reçoit ses patients tous les vendredis.

TROIS INFIRMIÈRES

Séverine COTE (infirmière Asalée),
Laurence GENEWE (infirmière Asalée)

et Marine GALLAND **04 77 72 02 11**

Consultation sur rendez-vous.

Permanences sans rendez-vous : du lundi au vendredi, de 7h à 7h30 et de 11h30 à 11h45

UNE SAGE-FEMME

Clémence COMTE **06 18 75 29 99**

Consultation sur rendez-vous par téléphone ou sur internet : **doctolib.fr**

UN OSTÉOPATHE

Romuald CHAIZE **06 45 50 44 19**

Consultation sur rendez-vous par téléphone ou sur internet : **doctolib.fr**

UNE PODOLOGUE PÉDICURE

Bleuenn GENOUX **06 67 29 21 95**

Consultation sur rendez-vous par téléphone ou sur internet : **doctolib.fr**

UNE PRATICIENNE MASSAGE BIEN-ÊTRE ET HOLISTIQUE

Florence LAGRESLE **07 87 77 56 45**

Consultation du lundi au vendredi, de 9h à 18h,
uniquement sur rendez-vous par tel ou par mail :
florence.lagresle@icloud.com



DÉCHETS

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS À VOTRE DOMICILE

Sur rendez-vous - **N° VERT 0800 00 08 56**

RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les mercredis des semaines impaires : emballages + papiers (en vrac, sans sac et bien vidés)

Les mercredis des semaines paires : ordures ménagères (en sacs fermés)

Jours fériés : en cas de jours fériés, les collectes prévues à ces dates et tous les jours suivants de la même semaine sont toutes décalées d'une journée, jusqu'à la collecte du vendredi qui passe exceptionnellement au samedi.

Il est demandé de laisser les poubelles, sur les trottoirs ou/et au bord des voiries, le moins longtemps possible avant et après le passage du camion qui assure la collecte des ordures ménagères. En effet, les poubelles représentent un véritable obstacle au passage des piétons et à la circulation des cyclistes et posent de réels problèmes de sécurité notamment au cours d'épisodes venteux. Les poubelles doivent également être convenablement fermées afin que leur contenu ne soit pas répandu par les animaux.

LE BRÛLAGE DES DÉCHETS DE TOUTE NATURE À L'AIR LIBRE EST INTERDIT

En cas de non-respect, une contravention de **450€** sera appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal). En conséquence, vous devez impérativement **évacuer vos déchets verts à la déchetterie de Varennes.**



ÉLAGAGE

Tout propriétaire est tenu d'**élaguer les haies et les arbres situés en bordure des voies et de dégager les carrefours.** Toutes les coupes doivent être évacuées.

Aucune branche ne doit surplomber le domaine public et des dépendances. Il est bien entendu qu'en cas d'accident, faute de visibilité, les propriétaires seront tenus pour responsables.

ENTRETIEN

Obligation d'entretenir les terrains nus situés à l'intérieur d'une zone d'habitation

Si les propriétaires n'agissent pas, le maire leur notifie l'obligation d'**exécuter les travaux d'entretien** (conformément à l'article L2213-25 du code général des collectivités locales). Si ces derniers ne donnent pas suite, une procédure de mise en demeure aux frais du propriétaire est appliquée.

LUTTE CONTRE LE BRUIT

Activités professionnelles

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, hors de ses locaux ou dépendances, des outils, appareils ou installations de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore doit **interrompre ces activités entre 20H et 7H**, et toute la journée des **dimanches et jours fériés**, sauf en cas d'intervention d'urgence.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 00296 du 10/04/2000

Particuliers

Article 5

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils sonores dont l'intensité peut gêner le voisinage sont autorisés :

Jour ouvrable **8h30 - 12h et 14h - 19h30**

Samedi **9h - 12h et 15h - 19h**

Dimanche & jours fériés **10h - 12h**